

## Cahier des charges

### Prévention des maladies infectieuses : grippe et Covid-19

#### Appel à projets 2021 mis en œuvre par l'Assurance Maladie

Les actions locales pouvant donner lieu à un financement dans le cadre de l'appel à projet FNPEIS sur la thématique de la vaccination évoluent du fait du contexte sanitaire.

Elles s'inscrivent dans le cadre global de la prévention des maladies infectieuses, grippe et Covid-19, au travers un axe prioritaire de soutien à la vaccination pour les personnes à risque et un axe complémentaire d'accompagnement à l'observance des gestes barrières. Elles s'attacheront à rejoindre les personnes les plus socialement défavorisées dans une approche d'universalisme proportionné<sup>1</sup>.

## I. CONTEXTE GENERAL

La pandémie de Covid-19 a rappelé combien les maladies infectieuses peuvent être graves pour les personnes fragiles en raison des complications sévères voire mortelles qu'elles peuvent entraîner. Pour la grippe, un vaccin existe depuis de nombreuses années et une campagne de vaccination est organisée chaque année, pour les personnes à risque de grippe grave. Pour la Covid-19, un vaccin est disponible depuis le début de l'année 2021. L'organisation de la vaccination est prévue, selon la disponibilité de vaccins, en différentes phases, en commençant par les personnes les plus à risque et les professionnels de santé. Différentes modalités de réalisation de la vaccination sont mises en œuvre et évoluent dans le temps faisant intervenir des centres de vaccination puis, progressivement, d'autres professionnels de santé en ville.

Le maintien de l'adoption des gestes barrières associés, selon les périodes, aux mesures collectives de type confinement, sont encore actuellement<sup>2</sup> les seuls moyens permettant de freiner la circulation du virus SARS-CoV-2 et de réduire l'impact sur le système de soins et la mortalité. Si l'efficacité de ces mesures est aujourd'hui bien démontrée, elle est très dépendante de la manière dont la population s'en empare et adhère aux recommandations émises par les autorités de santé.

La crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 soulève des enjeux majeurs en termes d'inégalités sociales de santé. L'étude de la DREES<sup>3</sup> indique que « *les mécanismes, qui se retrouvent dans la crise du Covid-19, sont à la fois une exposition différentielle face au virus, une plus grande fragilité face aux maladies infectieuses ou à ses complications, ainsi qu'un accès inégal aux soins. Le cumul des inégalités face à l'épidémie font ainsi de la crise sanitaire actuelle un fort révélateur d'inégalités sociales* ».

Ainsi, les risques d'être exposé au coronavirus ou de développer une forme grave de la maladie sont inégalement répartis dans la population selon les emplois, les conditions de vie, la situation

---

<sup>1</sup> Universalisme proportionné = offrir une intervention à tous, mais avec une ampleur et une intensité proportionnelles au niveau de défaveur sociale. Concept défini par Sir Michael Marmot dans son rapport établi à la demande du Ministère de la santé britannique (2010)

<sup>2</sup> Information à date : mars 2021

<sup>3</sup> Les inégalités sociales face à l'épidémie de Covid-19 Drees n° 62

géographique... De même, selon les résultats de l'enquête CoviPREV<sup>4</sup> les profils de population adoptant moins les mesures de prévention sont dépendants des conditions de vie, du niveau de littératie en santé, de l'existence ou non de soutien moral, notamment.

Ces constats invitent à prendre en compte la problématique des inégalités sociales de santé dans la mise en œuvre de cet appel à projets.

**La campagne de vaccination contre la grippe 2020 s'est déroulée dans ce contexte de crise sanitaire.** Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- **une priorisation de la vaccination contre la grippe des personnes éligibles** décidée par les autorités de santé jusqu'en décembre 2020,
- **une augmentation de la couverture vaccinale des personnes à risque.** Selon Santé publique France, des estimations préliminaires au 31/12/2020 permettent de dégager des premiers éléments de comparaison par rapport à la campagne précédente.
  - o Une augmentation de près de 20 % du nombre de vaccins remboursés aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales.
  - o Une augmentation significative de la couverture vaccinale des populations à risque. Selon les estimations de Santé publique France au 31/12/2020, elle s'élève pour l'ensemble de la population à risque à 55,1%, pour les personnes âgées de 65 ans et plus à 58,7% et pour les personnes de moins de 65 ans à risque (ALD + Asthme et BPCO) à 42,0%. Les taux définitifs seront publiés ultérieurement par SpF.
- **Une absence de circulation active des virus grippaux.** Dans le bulletin hebdomadaire de la semaine 11/2021<sup>5</sup>, Santé publique France indique que depuis le début de la surveillance épidémiologique en semaine 40/2020, seuls 26 virus grippaux ont été détectés en métropole (24 en milieu hospitalier et 2 par le réseau Sentinelles) dans différentes régions dont au moins 2 chez des personnes de retour d'un voyage à l'étranger. Outre-mer, il n'y a pas eu de virus grippaux détectés par les réseaux de surveillance dédiés.

Les précautions prises contre le coronavirus, en premier lieu le port du masque et la distanciation physique, ont très nettement diminué la propagation de la grippe saisonnière en hiver 2020 tant à La Réunion que dans l'Hémisphère nord.

## II. STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION 2021

### 2.1 STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET OBJECTIFS DE SANTE PUBLIQUE

L'enjeu au niveau national est d'obtenir un haut niveau de protection de la population et notamment des personnes fragiles mais également des professionnels de santé, contre la grippe et la Covid-19 par la vaccination et l'adoption des gestes barrières.

- Concernant la grippe, la stratégie nationale a pour objectif de prévenir les risques de complications chez les sujets à risque. L'objectif de couverture vaccinale contre la grippe

<sup>4</sup> CoviPREV-Santé publique France/ Enquête de suivi de l'évolution des comportements et de la santé mentale pendant l'épidémie de COVID-19 résultats janvier 2021

<sup>5</sup> Santé publique France - Bulletin hebdomadaire grippe du 24/03/2021

saisonnaire défini par l'Organisation Mondiale de la Santé est fixé à 75 % pour les populations ciblées par les recommandations vaccinales émises par les autorités de santé.

- Pour la Covid-19, La stratégie nationale a pour objectifs principaux de faire baisser la mortalité et les formes graves, de protéger la population et le système de santé. L'objectif est, à terme, de vacciner l'ensemble de la population pour atteindre une immunité collective.

---

## 2.2 ORGANISATION DES CAMPAGNES DE VACCINATION 2021 ET PROMOTION DES GESTES BARRIERES

La campagne de vaccination contre la grippe, qui se déroulera en 2021<sup>6</sup>, sera encore marquée par l'épidémie de Covid-19. L'Assurance maladie adressera, comme chaque année, un bon de prise en charge aux personnes ciblées par les recommandations<sup>7</sup> qui bénéficient de la gratuité du vaccin. Elles pourront ensuite se faire vacciner chez le professionnel de santé de leur choix, médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier libéral. L'injection est prise en charge dans les conditions habituelles. Les professionnels de santé sont également invités à se faire vacciner. Le vaccin de certains professionnels de santé libéraux est pris en charge par l'Assurance Maladie.

Les personnes à risque auront, si ce n'est pas encore fait, à se faire vacciner également contre la Covid-19 dans le cadre d'un dispositif spécifique d'administration du vaccin dans des centres de vaccination et/ou par des professionnels de santé libéraux. Le vaccin et l'injection sont gratuits.

Ces deux vaccinations pouvant potentiellement se dérouler dans le même espace temporel, la Haute Autorité de Santé a rappelé la nécessité d'un délai de 14 jours minimum entre une vaccination contre la COVID-19 et toute autre vaccination y compris celle contre la grippe saisonnière. En conséquence, la vaccination grippe doit donc se passer au moins 14 jours avant de procéder à la première dose de vaccin COVID-19, ou au moins 14 jours après la deuxième dose de vaccin COVID-19.

Plusieurs éléments, inconnus à ce jour, auront un impact sur la campagne de vaccination et de promotion des gestes barrières et sur les actions à mettre en œuvre localement, notamment :

- la circulation voir la co-circulation des virus grippaux et du SARS COV 2,
- les intentions de vaccination des personnes à risque contre la grippe saisonnière et le maintien de leur mobilisation enregistrée lors de la campagne 2020, malgré la non circulation des virus grippaux en 2020,
- le taux de couverture vaccinale de la population contre la Covid-19 et le nombre de personnes restant à vacciner au début de la campagne de vaccination contre la grippe,
- l'adhésion de la population à la vaccination contre la Covid-19 et la possibilité pour chacun de bénéficier ou non du vaccin en fonction des stocks disponibles,
- l'organisation, en routine, du circuit de vaccination contre la Covid-19,
- l'articulation, dans le temps, de ces 2 vaccinations pour les personnes non encore vaccinées contre la Covid-19 lors de la campagne de vaccination contre la grippe,
- la capacité des vaccins contre la Covid-19 à limiter la transmission du SARS-COV 2,
- l'impact des variants sur l'efficacité des vaccins,

---

<sup>6</sup> Printemps 2021 à La Réunion – Automne et hiver en métropole et dans les autres DOM+ Mayotte

<sup>7</sup> Population éligibles à la vaccination contre la grippe : calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2021- ministère des Solidarités et de la Santé

- le niveau d'observance des gestes barrières qui sera requis à l'automne et le maintien d'un haut niveau d'adhésion de la population....

La vaccination et la promotion des gestes barrières seront soutenues par des actions de communication institutionnelles menées par l'Assurance maladie et/ou l'Etat et dont les contours ne sont pas encore définis. Des éléments de langage seront mis à la disposition par les autorités de santé.

### III. ACTIONS A DEVELOPPER AU NIVEAU LOCAL

#### 3.1 OBJECTIFS DES ACTIONS LOCALES

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner la stratégie nationale de prévention de la grippe et de la Covid-19 par la mise en œuvre au niveau local d'actions de proximité de soutien à la vaccination pour les personnes fragiles et de soutien à l'observance des gestes barrières. **Ces actions devront, dans le cadre d'une approche d'universalisme proportionné, rejoindre les personnes socialement défavorisées**, dont l'épidémiologie montre qu'elles sont plus fortement touchées par la crise sanitaire et qui peuvent avoir moins facilement accès aux dispositifs de prévention proposés.

Il s'agira :

- de soutenir et d'encourager, les personnes les plus fragiles de la population cible à se faire vacciner contre la grippe saisonnière afin de consolider la progression de la couverture vaccinale des personnes à risque enregistrée en 2020 et de l'augmenter,
- de soutenir et encourager les personnes à risque de grippe grave, à se faire également vacciner contre la Covid-19, si elles ne l'ont pas encore fait en prenant en compte l'articulation entre les 2 vaccinations et les modalités spécifiques de vaccination sur les territoires,
- d'accompagner l'observance des gestes barrières pour se protéger et protéger les autres, selon les recommandations en vigueur.

Au-delà de la communication institutionnelle sur les gestes barrières, leur appropriation par chacun doit être soutenue par des actions **pédagogiques** afin que ces gestes s'intègrent dans le quotidien et continuent de jouer leur rôle de bouclier sanitaire. Il s'agit de soutenir un apprentissage durable de gestes utiles dans la vie quotidienne et un haut niveau d'adhésion de la population.

#### 3.2 POPULATION CIBLE DES ACTIONS LOCALES

##### ① Actions de soutien à la vaccination grippe et à la vaccination COVID-19

Pourront bénéficier d'une action de soutien à la vaccination :

- **les personnes les plus fragiles de la population cible** de la vaccination contre la grippe saisonnière et qui sont également, pour la plupart, à risque de développer une forme grave de la Covid-19<sup>8</sup>

<sup>8</sup> HAS - recommandations de vaccination COVID-19

Il s'agit notamment des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques.

Les actions cibleront les personnes socialement défavorisées (isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information,... ) celles qui n'ont jamais eu recours à la vaccination contre la grippe, résidant dans des territoires sous-vaccinants au regard de la couverture vaccinale nationale, celles souffrant de certaines maladies chroniques, ou de handicaps qui sont habituellement moins bien vaccinées contre la grippe...

→ **Les professionnels de santé pour lesquels la vaccination grippe et Covid-19 est recommandée**

Les professionnels de santé exerçant en libéral sont en première ligne pour informer et conseiller la vaccination contre la grippe et la Covid-19 à leurs patients. Ils doivent également être vaccinés pour se protéger et protéger leurs patients. Sont aussi concernés les professionnels travaillant en EHPAD et plus généralement ceux intervenant auprès de sujets âgés.

Les actions cibleront les professionnels qui se font habituellement peu vacciner contre la grippe (sages-femmes, infirmiers, aides-soignants), mais également les professionnels de l'aide à la personne.

② **Actions d'accompagnement à l'observance des gestes barrières auprès des populations socialement défavorisées.**

Pourront bénéficier d'une action d'accompagnement à l'observance des gestes barrières :

- Les personnes pour lesquelles une action de soutien de la vaccination est menée (cf.3.2)
- Les personnes socialement défavorisées, même en l'absence d'action de soutien à la vaccination

---

### 3.3 PERIMETRE DES ACTIONS

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet seront des **actions de proximité** mettant en œuvre une approche pédagogique et d'accompagnement. Les actions de communication ne seront pas retenues.

Il s'agira, dans le cadre de ces actions de notamment :

- Rappeler les cibles de la vaccination contre la Grippe,
- Informer et expliquer à la population cible des actions :
  - les recommandations de vaccination contre la grippe et, le cas échéant, contre la Covid-19
  - les circuits de vaccination spécifiques pour chaque vaccination en s'assurant notamment pour la vaccination Covid-19 , de leur bonne compréhension et de la capacité des populations les plus socialement défavorisées à avoir accès à la vaccination (lieu de vaccination selon les territoires , modalités de prise de rendez-vous...),
  - l'articulation dans le temps entre la vaccination grippe et celle contre la Covid-19,
- Augmenter les connaissances des personnes sur la vaccination grippe et COVID-19 afin de leur permettre de faire un choix éclairé,
- Agir sur l'hésitation vaccinale, les idées reçues sur la vaccination et le vaccin, les freins et leviers permettant d'augmenter la confiance et le recours à la vaccination,
- Promouvoir de manière pédagogique la bonne application des gestes barrières, dans une perspective de développement des compétences.

**Types d'actions pouvant faire l'objet d'une demande de financement : à titre d'exemple**

A titre d'exemple les actions suivantes peuvent être proposées :

- Ateliers collectifs d'information et d'accompagnement des populations cibles à la vaccination,
- Démarches personnalisées,
- Actions d'éducation par les pairs (gestes barrières),
- Actions d'implication des habitants des territoires ou des lieux de vie (Ehpad, résidences seniors, associations, maisons de quartier...),
- Actions pédagogiques auprès des professionnels de santé des Ehpad /établissement visant à démontrer les mécanismes de la grippe nosocomiale. Actions pédagogiques de promotion des gestes barrières, notamment auprès des personnes fragiles et plus largement de la population en situation de précarité dans une perspective de développement des compétences. (voir ci-dessous)

Les actions en promotion de la santé devront répondre aux critères de qualité suivants :

- s'inscrire en conformité avec les autres actions menées par l'Assurance maladie au niveau national,
- répondre à des besoins identifiés en lien avec les partenaires locaux et les priorités retenues en région,
- être en cohérence avec les autres actions mises en œuvre au sein d'un territoire.

Afin de rejoindre les populations les plus socialement défavorisées, ces actions devront **s'appuyer sur les acteurs locaux, les collectivités locales et territoriales**, notamment les communes, les associations et les professionnels de santé.

**En cas de renouvellement d'action :**

Il est rappelé que le promoteur a dû produire à la Caisse les éléments d'évaluation de l'action réalisée en N-1 ayant permis d'en juger la pertinence.

Il s'agit notamment :

- d'un bilan incluant des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs,
- d'un bilan comptable et les justificatifs de dépenses.

En cas de demande de renouvellement d'action par le promoteur, la Caisse devra s'assurer que l'évaluation précédente est satisfaisante.

---

### 3.4 LIEUX DE REALISATION DES ACTIONS

**Ces actions sont susceptibles d'être réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés, et institutions fréquentées par les publics prioritaires**

- Structures accueillant des publics cibles
- Structures accueillant des publics vulnérables,
- Collectivités locales ou territoriales, lieux accueillant du public... ;
- Centres d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie ;
- Services de santé, services hospitaliers;
- Services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) ;
- Dispositifs d'hébergements;
- Etablissements médico sociaux, établissement pour personnes handicapées... ;
- Abords de centres commerciaux, marchés, manifestations publiques, espaces de loisirs (quand les conditions sanitaires le permettent) ;
- Associations ;
- etc...

Les actions de proximité sur les lieux de vie sont à prioriser, toutefois, compte tenu du contexte sanitaire, certaines actions pourraient être réalisées en distanciel.

---

### 3.5 CALENDRIER DES ACTIONS

- Les actions de soutien à la vaccination contre la grippe saisonnière se dérouleront pendant la période de la campagne annuelle de vaccination : d'octobre à janvier dans l'hémisphère nord et de juin à septembre à La Réunion.
- Les actions de soutien à la vaccination contre la Covid-19 pourront se dérouler pendant toute l'année, en fonction des besoins identifiés, de la stratégie définie par l'Etat en matière de vaccination et des autres actions déployées par l'Assurance Maladie.
- Les actions d'accompagnement aux gestes barrières se dérouleront en période hivernale, dans l'objectif global de prévention des virus de l'hiver. Toutefois, selon le contexte sanitaire, elles pourront se dérouler plus largement pendant toute l'année.

---

### 3.6 CONFORMITE AVEC LES RECOMMANDATIONS DES AUTORITES DE SANTE EN VIGUEUR ET ADAPTABILITE DES ACTIONS

Chaque action locale se doit d'être en conformité avec les recommandations du ministère de la Santé et de la HAS en matière de stratégie vaccinale grippe et Covid-19 et de gestes barrières. Compte tenu du contexte, celles-ci peuvent être amenées à évoluer en cours d'année. Le promoteur devra en tenir compte dans la réalisation de l'action et faire preuve d'adaptabilité.

---

### 3.7 UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION NATIONAUX EXISTANTS

Afin de ne pas apporter de confusion dans un contexte complexe déjà riche en supports de communication, il est demandé d'utiliser les outils nationaux qui ont fait l'objet d'une validation par les autorités de santé.

- Les outils de communication de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et les gestes barrières qui seront diffusés par la CNAM,
- Les outils produits par le ministère de la santé relatifs à la pandémie de Covid-19 et à la vaccination <https://www.santepubliquefrance.fr/>  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/article/la-strategie-vaccinale>,
- Les données de surveillance épidémiologiques de la grippe et de la Covid-19 et les études réalisées par Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Les éléments de langage diffusés par le ministère de la santé,
- La vidéo du professeur Lina pour les soignants <https://www.ameli.fr/val-de-marne/etablissement/sante-prevention/vaccination-grippe-saisonniere/vaccination-grippe-saisonniere>
- Les outils pédagogiques produits par Santé publique France, permettant d'animer des activités d'éducation en santé sur le Covid-19 avec des personnes en situation de précarité » <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/outils-d-intervention/covid-19-animer-des-activites-d-education-en-sante-avec-des-personnes-en-situation-de-precarite>

Par ailleurs, des éléments d'information et de réflexion sur la vaccination Covid-19 sont mis à disposition des professionnels et acteurs locaux sous forme de « lettre hebdomadaire ». Ils peuvent être utilisés dans la préparation et la réalisation des actions.

- La Lettre info-covid de Santé publique France (info-covid@santepubliquefrance.fr) faisant le point sur les outils disponibles et les derniers textes publiés,
- Le bulletin de veille de la Fédération Nationale d'éducation et de promotion de la santé (Fnes) <https://www.fnes.fr/>

#### IV. L'ÉVALUATION DES ACTIONS

Le projet de financement d'action locale devra comprendre une proposition d'évaluation de l'action, dès son dépôt.

L'évaluation des actions comprendra, dans la mesure du possible une évaluation de :

- processus : évaluation de la mise en œuvre effective de l'action mise en place,
- résultat : évaluation des effets réels en termes d'impact sur la couverture vaccinale ou sur les connaissances des personnes ayant bénéficié de l'action.

Des outils d'évaluation communs tels que des questionnaires distribués avant et après l'action aux participants peuvent être proposés afin d'évaluer notamment (les indicateurs peuvent être adaptés en fonction du type d'action, la liste n'est pas exhaustive) :

- le nombre de personnes touchées par l'action (indiquer si possible le ratio par rapport au nombre de personnes prévues dans le projet) ;
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une orientation pour une vaccination ;
- les partenariats locaux mobilisés ;
- les éléments permettant d'apprécier un renforcement des connaissances et une meilleure adhésion aux « gestes barrières » ;
- la satisfaction globale des participants à l'aide de questionnaires par exemple.

Cette évaluation est systématiquement remise à la Caisse à l'issue de l'action. Il en est tenu compte en cas de renouvellement de la demande.

#### V. CADRAGE BUDGETAIRE

Ce cadrage doit être **strictement** respecté.

Afin d'apporter un éclairage plus précis, chaque rubrique ci-après est illustrée d'exemples de postes de dépenses éligibles et non éligibles (notamment soit parce qu'ils ne correspondent pas aux objectifs du projet tels que définis dans le cahier des charges, soit relèvent d'autres financements ou ne correspondent pas aux missions dévolues à l'Assurance Maladie...).

##### Rémunération des intervenants externes à l'Assurance Maladie

Le nombre d'interventions doit être « réaliste » *aussi bien dans le cadre du financement des intervenants qu'ils soient professionnels de santé salariés ou libéraux ou des professionnels des structures.*



**1) Professionnels de santé :****Éligible au financement sous les conditions suivantes :**

- Les interventions réalisées dans le cadre **d'ateliers collectifs: rémunération par heure**

→ Praticiens Médecins, Sages-Femmes : forfait **75 €**,

→ Auxiliaires médicaux : (infirmières y compris «infirmières asalées» si non à temps plein)  
: forfait **50 €**,

Cette intervention doit être effectuée en dehors de leur activité principale (du temps de travail habituel ou de leur activité libérale au sein de leur cabinet).

**Non éligible au financement :**

Rémunération de psychologues et autres professionnels de santé non mentionnés supra

**2) Personnels salariés d'une structure :****Éligible au financement sous les conditions suivantes :**

Cette «rémunération» doit correspondre à une prestation **réalisée en dehors de l'activité salariée habituelle déjà rémunérée**, être donc effectuée **en plus** des heures de travail prévues au contrat du salarié et être **spécifiquement dédié** à la réalisation de l'action.

Une attention particulière est appelée sur le nombre de rémunérations demandées.

**Non éligible au financement**

**Rémunération de salariés sur leur temps de travail habituel:** salariés de promoteurs, de partenaires du projet, de structures (déjà rémunérés par leur structure d'origine), création de poste pérenne.

**Formation****Eligible au financement**

Seules les formations des personnes relais et **en lien direct** avec l'action peuvent être financées.

**Non éligible au financement :**

Formations des Professionnels de Santé /auxiliaires médicaux: relèvent des crédits de la formation continue. Ex : la formation des professionnels de santé / auxiliaires médicaux sur la vaccination n'est pas prise en charge

**Indemnités kilométriques / nuitées****Eligible au financement:**

Les Indemnités kilométriques peuvent être financées à la hauteur du barème fiscal en vigueur.

**Non éligible au financement :**

Les nuitées ne sont pas prises en charge.

**Communication**

L'utilisation des **outils nationaux** doit être **priorisée**. Le matériel de communication élaboré par l'Assurance Maladie, le ministère de la santé, Santé publique France, en matière de vaccination grippe et Covid-19 et de promotion des gestes barrières est mis à disposition des porteurs de projets.

**Eligible au financement, pour l'appel à projet vaccination :**

S'ils n'existent pas (à titre exceptionnel, notamment dans le cas particulier DOM/TOM), la fabrication et la diffusion d'outils peuvent être possibles **sous réserve d'une validation par la CNAM** et devront être accompagnées d'actions de proximité.

La fabrication de supports spécifiques destinés à informer de la tenue d'actions collectives de proximité est autorisée (ex: invitation à des ateliers, information sur l'action).

Dans le cadre d'actions de proximité, l'impression, à la marge, de supports nationaux (affiches de la campagne par exemple) est finançable en cas de besoin.

#### **Non éligible au financement**

- L'impression des outils nationaux pour des actions de large communication ne rentre pas dans les cahiers des charges qui ont vocation à soutenir des actions de proximité et non des actions de communication. Les plans de diffusion seront prévus dans le cadre de la campagne nationale.
- Création d'outils : flyers, affiches, jeux....
- Achat d'espace (presse, radio, TV) affichage urbain
- Frais relatifs aux relations presse
- Les supports de promotion d'une structure

#### **Actions en partenariat avec des laboratoires, des marques commerciales**

Il n'est pas possible pour l'Assurance Maladie d'être associée ou d'avoir des actions en commun avec des laboratoires ou des marques commerciales (conflit d'intérêt).

#### **Vaccins et plateformes de rendez-vous en ligne pour la vaccination**

##### **Non éligible au financement**

Les vaccins sont pris en charge dans le cadre du droit commun. Il ne peut y avoir de prise en charge dérogatoire dans le cadre de l'action.

Le financement de plateformes téléphoniques ou de prise de rendez-vous pour la vaccination.

#### **Matériel de prévention dans le cadre des actions pédagogiques de promotion des gestes barrières**

##### **Eligible au financement**

Masques, gel hydro alcoolique **utilisés en démonstration lors d'une intervention pédagogique** (nombre limité).

##### **Non éligible au financement**

Masques, gel hydro alcoolique pour les intervenants et à remettre aux participants à l'issue de l'intervention.

#### **Suivi/évaluation**

##### **Eligible au financement**

Le budget de l'évaluation doit être distinct de celui de l'action et présenté par poste de dépenses.

Le coût de l'évaluation doit être étudié en fonction de l'importance de l'action.

Il doit être raisonnable et en tout état de cause inférieur ou égal à 5% du montant demandé à l'Assurance Maladie.

#### **Autres postes budgétaires non finançables:**

- Actions vers des salariés d'entreprises: ces actions institutionnelles relèvent des entreprises elles-mêmes.
- Les frais de structure et de fonctionnement : charges fixes de structure et de fonctionnement : loyer, dotations aux amortissements, taxes et impôts, mises à disposition de locaux, frais généraux
- L'achat de matériel et investissements : matériel de bureau, micro-ordinateur, matériels audio et vidéo, caméras, télévision....
- Gadgets et outils promotionnels : sets de table, stylos, casques à vélo, lots concours, jeux, cadeaux, chèques cadeaux, ...
- Frais liés à des moments de convivialité : petits déjeuners, déjeuners et autres frais de «bouche».

## VI. REMPLISSAGE DE LA FICHE PROJET

Consignes générales préalables aux demandes de financement

### 1. Envoi des projets pour demande de financement :

Il doit être effectué uniquement auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale dans le ressort de laquelle le porteur de projets est implanté, en veillant à respecter strictement les règles suivantes afin de faciliter leur traitement :

- en un seul envoi pour l'ensemble des projets si le promoteur porte plusieurs projets : ex ne pas annuler et remplacer un projet, ne pas procéder à des demandes « au fil de l'eau », ne pas adresser de demandes de financement complémentaires
- dans le respect strict des dates d'envoi fixées par la Caisse.

### 2. Remplissage de la fiche projet (cf annexe):

Il doit respecter les règles suivantes :

- une seule fiche par projet envoyée par le promoteur;
- la fiche projet décline chacune des actions constituant le projet;
- les différents volets d'un même projet (information/sensibilisation, actions pédagogiques...) ou les déclinaisons d'une même action envers différents publics ou dans différents lieux doivent être regroupés par le promoteur sur la fiche projet;
- la fiche projet ne doit pas être modifiée par le promoteur ou la Caisse dans sa structuration;
- le descriptif des actions doit être suffisamment précis pour l'analyse et l'instruction aux niveaux local et régional ainsi que pour la validation au niveau national;
- le tableau des postes de dépenses doit être conservé en l'état et dûment rempli de façon détaillée en fonction des actions en respectant les règles des critères d'attribution des crédits;
- les crédits sollicités doivent être précisés et détaillés de façon à permettre, s'agissant de l'utilisation de fonds publics, une visibilité poste de dépense par poste de dépense et doivent être différenciés des autres cofinancements éventuellement demandés.